

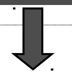
« MODE D'EMPLOI» 2014-2015

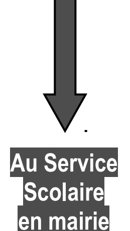
- *A CONSERVER*

LE CALENDRIER DES DEMARCHES QUE VOUS DEVEZ EFFECTUER :

Attention *: merci de préparer les photocopies des pièces à joindre -* ***Tous les formulaires*** *mentionnés ci-dessous sont téléchargeables sur le site internet de la ville dans la rubrique enseignement* **:**

: | **DATE BUTOIR :** | **DOCUMENTS A FOURNIR:** | **A QUI :**





JUIN

● Avant le 6

OBLIGATOIREMENT

► **Le visa scolaire dûment complété et signé.**

► **1 copie d'un justificatif de domicile** datant de moins de 3 mois (ex : quittance de loyer, facture EDF, GDF, SAUR, internet, téléphone fixe, … ; SAUF les échéanciers de paiement).

Pour les personnes hébergées : joindre le formulaire « d'attestation d'hébergement sur l'honneur » à retirer au Service Scolaire ou à télécharger sur le site de la ville.

EN CAS DE RESPONSABLES LEGAUX SÉPARÉS

► **1 copie intégrale du jugement** nommant la personne ayant la garde de l'enfant ou le formulaire « *Attestation sur l'honneur de résidence de l'enfant* » dûment complété.

Au Service Scolaire en mairie

JUILLET

● Avant le 10

SI VOUS AVEZ RECU UN FORMULAIRE POUR BÉNÉFICIER D'UNE PLACE DE TRANSPORT :

► **Transmettre,** par courrier**, le formulaire** dûment complété avec **le chèque du règlement** des frais administratifs (*cf la notice du formulaire du Conseil Général).*

Au Service des Transports au Conseil Général

AOÛT

● Avant le 25

SI VOUS VOULEZ MODIFIER LE PLANNING DE RÉSERVATIONS DES REPAS QUE VOUS AVEZ DEMANDE SUR LE VISA :

► **Transmettre votre modification, uniquement par écrit** (fax, mail, …) en mentionnant les jours modifiés ainsi que le Nom, Prénom et école de l'enfant.

PASSE CETTE DATE *: - Réservations non effectuées : repas servi mais un supplément facturé.*
- Annulations non effectuées : repas facturés.

Au Service Scolaire en mairie

● A partir du 29

POUR CONNAÎTRE LES HORAIRES DES CIRCUITS SPÉCIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

► **Consulter les horaires** sur les sites internet du Conseil Général et de la ville.

SEPTEMBRE

● Avant le 1er

OBLIGATOIREMENT

► **1 copie de l'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année scolaire 2014-2015**, *(attention l'école vous la demandera également)***.**

SI VOTRE ENFANT EST CONCERNÉ PAR UN **PAI** (*(Protocole d'Accueil Individuel) :*

► **1 copie du PAI ou de son renouvellement pour l'année 2014-2015,** si l'enfant est concerné par un TRAITEMENT MÉDICAL ANNUEL OU UNE ALLERGIE RÉCURRENTE (ex : la mise en place de panier repas pour allergie alimentaire, …). **A défaut de ce document**, vos demandes de services périscolaires seront refusées.

SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DES TARIFS EN FONCTION DE VOS REVENUS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

► **1 copie du ou des avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012 des adultes du foyer de l'enfant.**

► **1 copie de l'attestation de paiement ou de non paiement de la CAF**

Le quotient, calculé sur la base de vos documents sera appliqué jusqu'à juillet 2015.

Sans ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Au Service Scolaire en mairie

VOUS POUVEZ JOINDRE LE SERVICE SCOLAIRE PAR Tél : 01 60 22 63 72 – Fax : 01 60 22 99 82 - Mail : isabellejeanmougin@la-ferte-sous-jouarre.fr
Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la grille en haut des marches du parvis de la Mairie.
Le courrier est relevé tous les jours d'ouverture mairie.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

ATTENTION AU MOMENT DE L'EDITION DES VISAS NOUS N'AVONS PAS CONNAISSANCE DE L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014-2015.

AUSSI, PENDANT LES CONGES SCOLAIRES D'ÉTÉ, VOUS RECEVREZ A VOTRE DOMICILE:

- ► **L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES (ACTIVITES, JHORAIRES DES ECOLES, …).**
- ► **LES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRE PROPOSEES PAR LA VILLE.**

AMICALE LAIQUE : 59, rue Pierre Marx – 77260 La LFerté sous Jouarre – Tél : 01 60 22 21 03 - **Mail :** al.fsj@wanadoo.fr		**ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS :** 17 bis, rue de Reuil – 77260 La Ferté sous Jouarre - Tél : 01 60 22 15 95 **Fax :** 01 60 22 67 15 – **Mail** : asso.slpt@orange.fr			
ECOLES MATERNELLES		**ECOLE MATERNELLE**	**ECOLES ELEMENTAIRES**		
Dr Brau : au 59, rue Pierre Marx	La Pièce aux Ecus - sur place	Le Petit Prince : sur place	Le Pâtis : sur place	Duburcq : au Pâtis	Fauvet-sur place

LES ACCUEILS PRÉ ET POST-SCOLAIRE (GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR) – Ils sont assurés par des associations – **A vous de les contacter**

L'HOSPITALISATION :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le plus adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'établissement hospitalier, que si et seulement si, il est accompagné d'un représentant légal.

LES DIFFERENTS TRANSPORTS SCOLAIRES :

LES TRANSPORTS ETANT LIES AUX RYTHMES SCOLAIRES,

NOUS NE POUVONS VOUS PRECISER QUAND LES TRANSPORTS SERONT ORGANISES :

A LA FIN DE L'ECOLE OU A LA FIN DES TAP.

VOUS EN SEREZ INFORMES PENDANT LES CONGES SCOLAIRES D'ETE.

ATTENTION : votre demande de transport ne sera enregistrée et étudiée que si :

- ► Le « VISA SCOLAIRE » est dûment complété, signé et retourné au service scolaire : avant le 6/06/2014,

ACCOMPAGNEMENT PÉDESTRE : **MATIN =** GARDERIE AU PÂTIS → ECOLE DUBURCQ **SOIR =** ECOLE DUBURCQ → GARDERIE AU PÂTIS

1. Vous devez respecter le type de fréquentation que vous avez coché au n° 10 du « visa scolaire ».
2. Tout changement doit rester exceptionnel et être signalé au service scolaire et à l'école (par écrit sur le cahier de liaison scolaire).
3. Sans ce signalement, l'enfant ira à la garderie ou prendra le transport selon la fréquentation que vous avez coché au n°9 du « visa scolaire ».

CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES : **MATIN =** DOMICILE → ECOLE **SOIR =** ECOLE → DOMICILE

DEMANDE ACCEPTÉE :

1. Vous recevrez le formulaire de demande de transport du Conseil Général par le Service Scolaire au plus tard le 30/06/2014.
2. Vous le ferez parvenir dûment complété et accompagné du règlement des frais administratifs au Conseil Général avant le 10/07/2014.
3. Vous recevrez, à votre domicile, la carte de transport de votre enfant d'ici fin août 2014.
4. Vous consulterez les horaires sur les sites internet du Conseil Général et de la ville à partir du 29/08/2014.
5. Vous devez respecter l'utilisation du circuit et l'arrêt qui vous auront été communiqués sur le formulaire du Conseil Général.
6. Votre enfant devra toujours avoir sa carte de transport sur lui et la présenter à l'agent accompagnant du car ou au chauffeur, à défaut il ne sera pas accepté dans le car.

DEMANDE NON ACCEPTEE :

1. Vous n'avez pas reçu le formulaire de demande du Conseil Général par le Service Scolaire.
2. Vous serez automatiquement sur liste d'attente.
3. Dès qu'une place se libèrera, le Service Scolaire vous contactera.
4. A votre charge d'emmener votre enfant à l'école, dans l'attente d'une éventuelle attribution de place.

LES HORAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

AU MOMENT DE L'EDITION DES VISAS NOUS N'AVONS PAS CONNAISSANCE DE L'ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2014-2015.

VOUS EN SEREZ INFORMES PENDANT LES CONGES SCOLAIRES D'ETE.